



Frais de recouvrement ?

Par Helios

Bonjour,

J'ai trainé pour payer une facture et ensuite relance de 28.16 euros suite à une consultation en hôpital public.

J'ai reçu un "avis de poursuites par huissier de justice" d'un montant de 35.68 euros.

A ce moment là, j'ai payé la facture de 28.16 directement au créancier.

Je viens de recevoir une "mise en demeure par huissier de justice" qui me réclame les frais de recouvrement de 7.52 euros (en mentionnant les articles 128 loi 2004.1485 et 1617-5)

Est-ce que ces frais sont justifiés étant donné que :

1 : j'ai payé directement le créancier

2 : il me semble que c'est un recouvrement amiable

Les deux courriers de l'huissier sont arrivés par lettre simple (pas recommandée).

Merci beaucoup pour votre réponse.